

Par Isabelle Taboada Leonetti

Chargée de recherche au CNRS

URMIS-Paris 7

Le débat sur le Multiculturalisme, déjà ancien, n'en finit pas de se renouveler, autant dans les pays où il est appliqué depuis quelques décennies, et où défenseurs et adversaires s'affrontent violemment, que dans les pays de la vieille Europe, comme la France, où il apparaît à certains comme un improbable idéal, seule solution aux problèmes nés de la coexistence durable de populations issues de pays, et de cultures, les plus divers.

Il n'est pas inutile de préciser au préalable ce que l'on entend par multiculturalisme, et tout d'abord de le différencier de la multiculturalité de fait d'une société. La multiculturalité désigne la coexistence, au sein d'un même système étatique, de plusieurs segments de population se différenciant par la pratique d'une langue ou d'une religion autre que celles du groupe majoritaire, ou encore par la référence à une filiation historique ou à une "identité culturelle" spécifique (le cas de la Corse par exemple). Le terme Multiculturalisme, lui, désigne plus précisément, et de manière plus circonscrite, une forme de gestion politique de la multiculturalité, à savoir la reconnaissance institutionnelle de la nature multi-culturelle de la société en question et l'inscription conséquente de mesures législatives visant à préserver les droits culturels de chacun des groupes en présence, et notamment des groupes culturels minoritaires.

Les articles rassemblés dans ce numéro traitent du multiculturalisme à partir de deux entrées différentes, aux deux bouts de la chaîne : les Etats qui définissent les statuts — juridiques et symboliques — et les minorités culturelles qui subissent, rejettent ou instrumentalisent ces statuts et les législations les concernant.

L'exemple du Canada, l'un des premiers pays à avoir institutionnalisé l'idéologie du Multiculturalisme, est classique, mais pas toujours bien connu. Depuis la fameuse Charte de 1971, qui érigeait la diversité culturelle en emblème de l'Etat Fédéral Canadien, toute une série de mesures ont suivi, cadrant le principe de l'égalité des droits des minorités culturelles et son corollaire, c'est-à-dire la nécessaire intervention de l'Etat pour assurer cette égalité. Le texte de Denise Helly décrit l'expérience canadienne dans toute sa complexité, par l'analyse des textes de loi successifs en fonction des enjeux politiques auxquels ils répondent et sans omettre les critiques que les limites et défaillances du multiculturalisme suscitent aujourd'hui au sein de la société canadienne.

En Angleterre, la prise en compte de la multiculturalité de fait de la société civile s'est exprimée plutôt par le biais d'une législation anti-raciste précoce (le premier *Race Relations Acts* date de 1965) et par des initiatives locales que par l'action directe des gouvernements affirmant le multiculturalisme. En effet, en Angleterre les pouvoirs locaux conservent une certaine autonomie vis-à-vis de l'État, ce qui a permis à des comtés, des municipalités, des entreprises et des établissements scolaires d'instituer des chartes locales d'inspiration

multiculturelle. Ainsi, par exemple, après un rapport sur l'éducation publié en 1985 et qui fit grand bruit, un grand nombre d'écoles adoptèrent des chartes visant à réguler les rapports entre immigrés et société d'accueil de manière plus équitable. Le texte de Michel Lemosse analyse ce type de multiculturalisme "à l'anglaise" en rappelant aussi sa spécificité et ses contreparties, inacceptables pour l'heure en France, notamment les catégorisations ethniques sur lesquelles s'appuient les comptabilisations permettant la lutte contre la discrimination.

Mais, si les États, ou les pouvoirs locaux, instituent des cadres juridiques et législatifs réglant le statut des diversités culturelles co-existant dans un territoire national ou local, à l'intérieur de ces cadres, plus ou moins favorables ou contraignants, les groupes et les individus minoritaires négocient diversement leurs possibilités d'expression culturelle.

Aux Etats-Unis, le marché annuel des tribus Navajo est un exemple intéressant de négociation identitaire et culturelle s'exprimant dans le cadre d'une rencontre culturelle institutionnalisée. Le musée de l'Arizona, qui organise la rencontre, se trouve en position de fait de "metteur en scène" de l'exotisme indien et met les participants Indiens dans une position ambiguë et paradoxale. L'article de Sophie Malinvaud analyse finement le jeu des acteurs en présence, pris entre le marketing de l'exotisme et la "récupération" d'une certaine authenticité à l'issue de la négociation. Apparaissent clairement ainsi les risques de folklorisation et de réification auxquels conduit la prise en charge de la spécificité d'une minorité par une institution représentant le groupe majoritaire, celui-ci fût-il animé des intentions les plus politiquement correctes.

Le texte de Pascal Arnaud, archéologue, apporte un regard venu d'une autre discipline et d'un autre temps sur des faits culturels qui ne sont décidément pas nouveaux... Avec le recul de l'histoire, l'exemple de la ville d'Antipolis à l'époque romaine montre la lenteur et la complexité des processus en situation multiculturelle. La résistance de certaines pratiques langagières ou domestiques semble indiquer une certaine tolérance — ou plutôt de l'indifférence envers des résistances qui étaient plus durables dans les milieux populaires que chez les élites — du pouvoir central envers les cultures locales. En dépit de cette tolérance, sorte de "proto-multiculturalisme", Antipolis ne résiste guère, à terme, à la romanisation. L'intérêt de ce texte est de montrer que la dite romanisation ne consista en rien en l'adoption pure et simple, *in fine*, d'un modèle extérieur, mais se traduisit plutôt par la fusion d'éléments grecs, celtes, italiens... dans l'imitation, de ce fait finalement originale, du modèle latin. Cet exemple illustre comment tout phénomène d'acculturation ne se réduit pas à l'imposition de la culture et de la langue dominantes, mais se caractérise par la production d'une culture spécifique à travers des fusions, des abandons, des emprunts et des créations.

Dans un contexte très différent et loin du cadre du multiculturalisme —le conflit yougoslave de cette fin de siècle — le texte de Marco Zivkovic a retenu notre attention parce qu'il illustre de manière étonnante la plasticité des référents identitaires et culturels, et la capacité des acteurs à les manipuler. Dans le cas ici présenté, on assiste à la tentative de récupération, à des fins stratégiques et politiques, d'un même référent par différents groupes ethniques. Ce référent, en l'occurrence la figure du Juif victime de l'Holocauste, fortement

---

chargé symboliquement en Europe, est invoquée en direction des pays occidentaux à la fois par Albanais, Serbes et Bosniaques. L'on peut voir ainsi comment la différence culturelle ou ethnique — y compris exprimée en termes de victimisation — peut être utilisée comme une ressource socialement ou symboliquement valorisée et instrumentalisée.

Avec ce numéro centré sur “le multiculturalisme et ses usages”, qui sera suivi par d'autres, les *Cahiers de l'URMIS* visent à élargir et à complexifier les termes d'un débat trop souvent focalisé en France sur l'opposition sommaire entre le modèle français d'intégration et le multiculturalisme anglo-saxon. Une meilleure connaissance de situations expérimentées dans d'autres contextes socio-politiques et dans d'autres périodes historiques contribuerait à une meilleure intelligibilité des faits et apporterait au débat des éléments de discussion moins passionnés.